

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-01-687

OBJET : Code Minier

Société AREVA Mines - Site du Bosc

Arrêté préfectoral prenant acte des travaux de réaménagement réalisés et du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral dit de 1er acte, sur une partie des terrains du site minier uranifère du Bosc, dans le département de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault

Vu le Code minier, notamment ses articles L163-1 à L163-12 ;

Vu le décret du 9 septembre 1966 instituant une concession de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes dite "Concession du Lodevois" au profit du Commissariat à l'énergie atomique portant sur partie du territoire des communes de LODEVE, du PUECH, d'OLMET-ET-VILLECUN, de SOUMONT, du BOSC, d'USCLAS-DU-BOSC, de SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE, de SAINT-PRIVAT, de LAVALETTE, d'OCTON, de SAINT-SATURNIN et de CELLES dans le département de l'Hérault ;

Vu le décret du 26 octobre 1977 autorisant la mutation de neuf concessions de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes au profit de la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) ;

Vu le décret du n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2010-1394 du 12 novembre 2010 relatif aux prescriptions applicables à certaines exploitations de mines et aux installations de gestion de déchets inertes et de terres non polluées résultant de leur fonctionnement ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1981 autorisant la COGEMA à entreprendre des travaux d'exploitation de la mine souterraine d'uranium de Mas Lavayre et de l'extension Ouest de la mines à ciel ouvert de "Failles Centrales" ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1983 autorisant la COGEMA à entreprendre des travaux d'exploitation des mines d'uranium à ciel ouvert des sites dits "Sud Faille Sud", Tréviels", "Mas d'Alary Village", "Mares I" et "Mares IV-V" situés sur le territoire des communes de LODEVE, SOUMONT et LE BOSC ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1983 modifiant l'arrêté du 5 décembre 1983 ci-dessus en vue d'autoriser la déviation du ruisseau des Tuilières ;

- Vu** l'arrêté n° 97-I-1481 du 9 juin 1997 modifiant les prescriptions des arrêtés du 22 mai 1981, 5 décembre 1983 dans le cadre du suivi des nappes aquifères ;
- Vu** la déclaration du 24 avril 2001, complétée le 25 mars 2002, par laquelle la société COGEMA signale l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières sur sa concession du "Lodevois" ainsi que de diverses installations classées dont l'usine de traitement de l'uranium ;
- Vu** l'arrêté n° 2005-I-1111 du 16 mai 2005, dit de "1er donné acte", prescrivant des dispositions complémentaires dans le cadre de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières exploitées par la COGEMA sur sa concession du "Lodevois" ;
- Vu** l'arrêté n° 2013-01-549 du 18 mars 2013, dit de "2° donné acte", pour une partie des travaux miniers ;
- Vu** le Courrier, en date du 28 janvier 2016 (reçu en préfecture de l'Hérault le 29 janvier 2016), par laquelle Monsieur le Responsable de l'Après-Mines France de la société AREVA MINES transmet le mémoire descriptif des travaux de réaménagement réalisés et du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral dit de 1er donné acte, pour l'ensemble du site minier du Bosc à l'exclusion des secteurs déjà concernés par l'arrêté préfectoral de 2° donné acte du 18 mars 2013
- Vu** le procès verbal de récolement des travaux en date du 15 juin 2016 ;
- Vu** le rapport et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que les obligations réglementaires dans le cadre de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières, portant sur une partie des terrains du site minier uranifère du Bosc, dans le département de l'Hérault, ont été respectées par la société AREVA Mines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

ARTICLE 1 : Donner acte

Il est donné acte à la société AREVA Mines, dont l'adresse du siège social est 1 place Jean Miller, 92 400 Courbevoie, de sa déclaration d'arrêt définitif partiel de travaux miniers et d'utilisation des installations minières pour le site du BOSC pour les terrains suivants :

✓ **commune de Lodève :**

- lieu-dit Tréviols bas : section E2 n° 1011
- lieu-dit Tréviols bas : section E2 n° 1013

ARTICLE 2 : Dispositions générales

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative.

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Lodève et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

En vue de l'information des tiers une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de LODEVE et peut y être consultée.

Un avis au public est inséré, aux frais de la société AREVA MINES, par les soins du Préfet de l'Hérault dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché dans la mairie de LODEVE pendant une durée d'un mois à la diligence de Monsieur le maire de LODEVE qui devra justifier au Préfet de l'Hérault de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

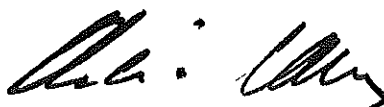
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

le Maire de Lodève,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est notifiée administrativement ainsi qu'au pétitionnaire.

Montpellier, le

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection practices and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the implementation of data-driven decision-making processes. It provides a framework for how to integrate data analysis into the organization's strategic planning and operational decision-making.

4. The final part of the document discusses the challenges and opportunities associated with data management and analysis. It offers practical advice on how to overcome common obstacles and leverage the full potential of data in the organization.